

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**PRÉAVIS No 09/2026
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Autorisation générale
de plaider à accorder au Comité de direction
pour la durée de la législature 2026-2031**

**Séance de commission : mardi 29 septembre 2026 à 19h00 (sans CODIR) et 19h45
(avec CODIR), en la salle du Comité de direction, rue du Lac 118, Clarens**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Selon la Loi sur les communes du 28 février 1956, Chapitre II « Du conseil général et du conseil communal », article 4 « Attributions », alinéa 1 : « *Le conseil général ou communal délibère sur :*

- ...
8. *l'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la municipalité);*
... »

L'alinéa 2 du même article prévoit que « *les délégations de compétences prévues aux chiffres 6, 6bis et 8 sont accordées pour la durée d'une législature et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, à moins qu'elles ne figurent dans un règlement arrêté par le conseil. Ces décisions sont sujettes à référendum. La municipalité doit rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences* ».

Pour répondre à ces obligations, le Comité de direction sollicite de la part du Conseil intercommunal qu'il lui accorde l'autorisation générale de plaider jusqu'à la valeur litigieuse d'un litige patrimonial de CHF 100'000.-. Cette valeur litigieuse correspond au seuil à partir duquel il est possible de porter l'action directement devant le tribunal supérieur (art. 8 CPC).

Le Comité de direction rendra compte de l'éventuel emploi qui sera fait de ces compétences déléguées dans son rapport de gestion, respectivement par voie de Communication au Conseil intercommunal. L'objectif de cette délégation de compétence est de pouvoir ester en justice de façon diligente, dans des situations particulières ne permettant pas d'intégrer les délais liés à une éventuelle décision du Conseil intercommunal.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

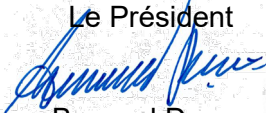
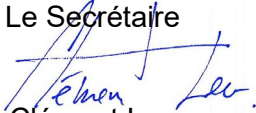
- vu le préavis No 09/2026 du Comité de direction du 27 août 2026, relatif à l'autorisation générale de plaider à accorder au Comité de direction pour la durée de la législature 2026-2031 ;
- vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

décide

d'accorder au Comité de direction Sécurité Riviera, pour la durée de la législature 2026-2031, une autorisation générale de plaider devant toutes les instances judiciaires et administratives, jusqu'à une valeur litigieuse de CHF 100'000.- par cas.

Ainsi adopté le 27 août 2026

COMITE DE DIRECTION

Le Président  Bernard Degex		Le Secrétaire  Clément Leu
---	---	---